

Avis

Matériaux entrant en contact avec l'eau potable

Bruxelles
25/09/2026

Conseil central de l'économie

Le Conseil central de l'économie (CCE), qui a été institué par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, est actuellement régi par le livre XIII « Concertation » du Code de droit économique.

Missions de la coupole CCE :

- construire un consensus social à travers les organisations représentatives du monde du travail et des entreprises sur le fonctionnement de l'économie et les questions socioéconomiques, ainsi que sur les objectifs et les principes principaux, dans le but d'orienter la politique socioéconomique dans la direction souhaitée par les partenaires sociaux ;
- via le droit d'initiative du CCE, attirer l'attention des pouvoirs publics et des décideurs politiques sur les problèmes socioéconomiques en vue de les inscrire à l'agenda du gouvernement ;
- via les demandes d'avis sur des projets de loi, promouvoir l'interaction entre les pouvoirs publics, les décideurs politiques et la société en ce qui concerne les politiques socioéconomiques.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été institué par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

Il a pour mission de :

- formuler des avis concernant toutes les mesures relatives aux politiques fédérale et européenne en matière de développement durable que l'autorité fédérale mène ou compte mener, plus particulièrement en exécution des engagements internationaux de la Belgique ;
- être un forum de discussion en matière développement durable ;
- proposer des études scientifiques dans les domaines concernant le développement durable ;
- obtenir la collaboration active des institutions publiques et privées, ainsi que celle des citoyens, afin d'atteindre ses objectifs.

Boulevard du Jardin Botanique 50/70, 1000 Bruxelles | +32 2 743 31 50 | mail@frdo-cfdd.be | www.cfdd.be
 Personne de contact : Alexis Dall'Asta | 02/743 31 56 | alexis.dallasta@cfdd.be

Commission consultative spéciale « Consommation »

La Commission consultative spéciale « Consommation » a été fondée, en vertu de l'arrêté royal du 13 décembre 2017, le 1er janvier 2018 au sein de la coupole du Conseil central de l'économie (CCE). La CCS Consommation reprend les tâches du Conseil de la consommation et a par conséquent pour mission principale de rendre des avis sur des questions relatives à la consommation de produits et l'utilisation de services et sur les problèmes présentant de l'importance pour les consommateurs. La CCS Consommation est la structure consultative centrale traitant de tous les problèmes en matière de consommation et de protection du consommateur.

La CCS Consommation est également un lieu de dialogue et de concertation où les représentants des consommateurs et les représentants du monde professionnel échangent des informations, communiquent leurs points de vue et trouvent des compromis. Il s'agit d'un instrument privilégié de soutien politique.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Portée de la demande

Dépôt

Le 20 juillet 2026, Monsieur Frank Vandenbroucke, Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la lutte contre la pauvreté, a adressé une demande d'avis au Conseil fédéral du Développement durable (CFDD), au Conseil central de l'économie (CCE) et à la Commission consultative spéciale « Consommation » (CCS Consommation), ci-après dénommés les organes consultatifs, concernant un projet d'arrêté royal établissant des exigences minimales en matière d'hygiène pour les matériaux entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine et un projet d'arrêté royal relatif à la notification des organismes d'évaluation de la conformité des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. L'avis de ces organes consultatifs est demandé en vertu de l'article 19, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits visant à promouvoir des modes de production et de consommation durables et à protéger l'environnement, la santé publique et les travailleurs.

La date limite de la remise de l'avis est fixée au 30 septembre 2026.

Modifications réglementaires envisagées

Le projet d'arrêté royal premier cité vise à transposer en droit belge l'article 11 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Cet article détermine, au niveau européen, les normes harmonisées pour les matériaux entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

Le deuxième projet d'arrêté royal détermine quant à lui la procédure de notification des organismes d'évaluation de la conformité des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

Travaux en sous-commission et en séance plénière

Il a été convenu que les secrétariats rédigeraient un projet d'avis. Le présent projet d'avis a été soumis pour approbation par voie électronique à l'assemblée plénière du CCE (approuvé le 25/09/2026) et à la CCS Consommation (approuvé le 25/09/2026), ainsi qu'à l'assemblée générale du CFDD (approuvé le 25/09/2026).

Avis

1. Projet d'A.R. « matériaux »

- [1] Les organes consultatifs comprennent que la marge de manœuvre dont dispose l'Administration dans le projet d'arrêté royal établissant des exigences minimales en matière d'hygiène pour les matériaux entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine se situe essentiellement au niveau des dates d'entrée en application visées aux articles 5 et 6 de ce projet de réglementation et n'ont pas de remarque à formuler sur cet élément.

- [2] Les organes consultatifs observent que le délai de mise en application, qui est de cinq ans (2032), ne s'applique qu'aux produits qui sont jugés conformes aux exigences nationales en matière d'hygiène et pour lesquels un certificat de conformité est encore valable au 31 décembre 2026.

Ils observent aussi qu'un mécanisme de reconnaissance est prévu, afin de ne pas perturber la circulation des produits sur le marché belge. En effet, l'article 6 du projet d'arrêté royal sous revue prévoit que les produits qui sont jugés conformes aux exigences nationales en matière d'hygiène applicables aux produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine d'un autre État membre de l'Union européenne et pour lesquels le certificat de conformité national de cet autre État membre est toujours valable au 31 décembre 2026, peuvent être mis sur le marché en Belgique jusqu'à l'obtention du certificat européen, ou jusqu'au 30 décembre 2032 inclus.

- [3] Les organes consultatifs constatent que la possibilité laissée aux États membres d'adopter des mesures de protection plus rigoureuses pour l'utilisation de matériaux finaux dans des circonstances spécifiques - en particulier lorsque la qualité spécifique des eaux brutes locales l'impose -, prévue à l'article 11, § 7, alinéa 3, de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine n'a pas été utilisée dans le projet d'arrêté royal précité et invite l'Administration à garder cette possibilité à l'esprit.

2. Projet d'A.R. « notification »

- [4] Les organes consultatifs n'ont pas de remarque à formuler sur le projet d'arrêté royal relatif à la notification des organismes d'évaluation de la conformité des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

Annexe - Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Présidence

Prof. Delphine MISONNE (UCLouvain-Saint-Louis Bruxelles), présidente du groupe de travail « Normes de produits » du CFDD

Représentantes des pouvoirs publics

Catheline DANTINNE (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement)
Gaëlle DELANDMETER (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement)

Membres et experts

Geert DHAESE (Essenscia)
Rodolphe MOURIAU (FEB)
Billy-Ray MURAILLE (AB-REOC)
Fien VANDAMME (CSC)

Secrétariat du CFDD

Alexis DALL'ASTA
Els VRINDTS